

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Vendredi 3 Avril 2026</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2026 DATE D’AFFICHAGE : 27 mars 2026</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 18 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
--	--

L’an deux mil vingt-six, le vendredi 3 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Charlotte CLIDI et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROUSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CREPEL, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Nicolas THARREAU), Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Absent excusé : Monsieur Nicolas THARREAU

Pouvoir : Monsieur Nicolas THARREAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT

Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL a été élu secrétaire de séance.

INDEMNITÉS AU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX

En vertu des articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant sur l’amélioration du régime indemnitaire des élus,

Considérant que les indemnités maximales pour l’exercice des fonctions de maire, d’adjoint et de conseiller municipal sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit 1027 dont le montant mensuel brut est de 4 110,52 €.

Pour une commune de la strate démographique de Mesquer (entre 1 000 et 3 499 habitants), l’enveloppe maximale annuelle des indemnités des élus est calculée de la façon suivante :

Pour le Maire : 55,70 % soit 27 474,72 €

Pour 5 Adjointes : 21,38 % soit 52 729,75 €

Enveloppe maximale d’indemnités : 80 204,47 €

Il est rappelé que cette enveloppe permet de couvrir les indemnités du Maire, des adjoints, de conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la façon suivante :

- Maire, M. Eric ROULIER : 43 %
- 1^{er} Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 16,50 %
- 2^{ème} Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 16,50 %
- 3^{ème} Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 16,50 %
- 4^{ème} Adjointe, Mme Sophie TRACOU : 16,50 %
- 5^{ème} Adjoint, M. Jean-Pierre BÜCHEL : 16,50 %
- Conseillère Municipale, Catherine WALLET : 5 %
- Conseiller Municipal, Didier CRESPEL : 5 %
- Conseillère Municipale, Charlotte CLIDI : 5 %
- Conseillère Municipale, Sylvie GIRBEAU : 5 %
- Pour tous les autres conseillers : 1,90 %

Soit un montant annuel de 80 204,47 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des indemnités suivant :

- Maire, M. Eric ROULIER : 43 %
- 1^{er} Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 16,50 %
- 2^{ème} Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 16,50 %
- 3^{ème} Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 16,50 %
- 4^{ème} Adjointe, Mme Sophie TRACOU : 16,50 %
- 5^{ème} Adjoint, M. Jean-Pierre BÜCHEL : 16,50 %
- Conseillère Municipale, Catherine WALLET : 5 %
- Conseiller Municipal, Didier CRESPEL : 5 %
- Conseillère Municipale, Charlotte CLIDI : 5 %
- Conseillère Municipale, Sylvie GIRBEAU : 5 %
- Pour tous les autres conseillers : 1,90 %

Il précise que ces indemnités seront versées à compter du 4 avril 2026 au prorata du mois en cours puis, pour les mois suivants à taux plein.

Reçu au contrôle de légalité

le 09/04/2026

Publié ou notifié

le 09/04/2026

Le Maire.

Éric ROULIER

Maire

